

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **KS251 - Chloride Reagent A**

· Code du produit: 56Z025198, 56L025165, 56U025165, 56L025130, 56U025130

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation: Réactif pour l'analyse de l'eau

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Fournisseur :

Tintometer GmbH
Schleefstraße 8-12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.lovibond.com

phone: +49 231 94510-0
e-mail: sales@tintometer.de

Tintometer GmbH
Division AQUALYTIC®
Schleefstr. 12
44287 Dortmund
Made in Germany
www.aqualytic.de

phone: +49 231 94510-755
e-mail: sales@aqualytic.de

The Tintometer Limited
Lovibond® House
Sun Rise Way
Amesbury
Wiltshire SP4 7GR
United Kingdom

phone : +44 1980 664800
e-mail: SDS@tintometer.com

· Service chargé des renseignements :

e-mail: sds@tintometer.de

Département "sécurité des produits"

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H301 Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 3 H311 Toxique par contact cutané.

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 1)



GHS08 danger pour la santé

STOT SE 1

H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les yeux.

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS06



GHS08



GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

méthanol

dithiocyanate de mercure

· **Mentions de danger**

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.

H301+H311+H331 Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H370

Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les yeux.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P308+P310 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P405

Garder sous clef.

2.3 Autres dangers

Vapeurs étourdissantes.

CAS 592-85-8 : Danger par résorption dermique.

Un contact prolongé ou répété avec la peau peut provoquer une dermatite (inflammation de la peau) à cause de l'effet dégraissant du solvant.

Les vapeurs du produit sont plus lourdes que l'air et peuvent s'accumuler, dans une concentration élevée, sur le sol, dans les fosses, canaux et caves.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

· **Description** : Mélange de solvants avec additifs.

· **Composants contribuant aux dangers:**

Le pourcentage en composé du mercure indiqué en bas se rapporte au seul mercure contenue dans le composé.

CAS: 67-56-1	méthanol	90-100%
EINECS: 200-659-6	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370	
Numéro index: 603-001-00-X		
Reg.nr.: 01-2119433307-44-XXXX		

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

CAS: 592-85-8	dithiocyanate de mercure	(suite de la page 2)
EINECS: 209-773-0	☠ Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330; ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	0,25-1%
Numéro index: 080-002-00-6		

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales :

Autoprotection du secouriste d'urgence!

Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min).

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· après ingestion :

Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

irritations possibles

résorption

après inhalation:

irritations des muqueuses

en cas d'ingestion:

état maladif

vomissement

Effets systémiques:

troubles visuels

vertiges

Faiblesse

vertiges

Acidose

chute de tension

perte de connaissance

coma

troubles du système nerveux central

· Risques:

Danger de perte de la vue !

risque d'évanouissement

risque de perturbations du rythme cardiaque

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

combustible

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Gaz nitreux

Vapeurs de mercure

Acide cyanhydrique (ou acide prussique HCN)

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 3)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Porter un vêtement de protection totale

· Autres indications

- Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations
 - Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
 - Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

· Conseil pour les non-secouristes:

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- Eviter le contact avec la substance.
- Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
- Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

· Conseil pour les secouristes: Équipement de protection : voir section 8

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- Condenser les gaz, les vapeurs, le brouillard en pulvérisant de l'eau

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

- Assurer une aération suffisante.
- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel).
- Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

· Conseils pour une manipulation sans danger :

- Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Ne travailler qu'en aspiration
- Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Eviter le dégagement d'aérosols.
- Tenir à l'abri de la chaleur.
- Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

· Mesures d'hygiène :

- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols
- Eviter tout contact avec la peau
- Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Ne conserver que dans le fût métallique d'origine
- Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

· Autres indications sur les conditions de stockage :

- Fermer à clé et ne permettre l'accès qu'à la personne compétente ou à ses délégués
- Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
- Protéger contre les effets de la lumière
- Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

· Température de stockage recommandée : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 4)

 · **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

 · **8.1 Paramètres de contrôle**

 · **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

CAS: 67-56-1 méthanol	
VME (France)	Valeur momentanée: 1300 mg/m ³ , 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 260 mg/m ³ , 200 ppm Peau
CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure	
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ as Hg

 · **Informations relatives à la réglementation**

VME (France): ED 984, 07.2012

IOELV (Union Européenne): 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC

 · **DNEL**

Dose dérivée sans effet (DNEL)

CAS: 67-56-1 méthanol		
Oral	DNEL	8 mg/kg (Consommateur/court terme/effet systémique)
		8 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Dermique	DNEL	40 mg/kg (Travailleurs/court terme/effet systémique)
		40 mg/kg (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		8 mg/kg (Consommateur/court terme/effet systémique)
		8 mg/kg (Consommateur/long terme/effet systémique)
Inhalatoire	DNEL	260 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effets locaux)
		260 mg/m ³ (Travailleurs/court terme/effet systémique)
		260 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effets locaux)
		260 mg/m ³ (Travailleurs/long terme/effet systémique)
		50 mg/m ³ (Consommateur/court terme/effets locaux)
		50 mg/m ³ (Consommateur/court terme/effet systémique)
		50 mg/m ³ (Consommateur/ long terme/ effets locaux)
		50 mg/m ³ (Consommateur/long terme/effet systémique)

 · **Procédures recommandées de contrôle:**

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

 · **PNEC**

Concentration prédite sans effet (PNEC)

CAS: 67-56-1 méthanol	
PNEC	100 mg/l (Station d'épuration des eaux usées)
	15,4 mg/l (Eau de mer)
	154 mg/l (Eau douce)
PNEC	23,5 mg/kg (Sol)
	570,4 mg/kg (Sédiment d'eau douce)

 · **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

 · **8.2 Contrôles de l'exposition**

 · **Mesures d'ordre technique:**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.

Voir point 7.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 5)

- **Equipement de protection individuel :**
 - **Protection respiratoire :**
En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
 - **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :** Filtre AX
 - **Protection des mains :**
Gants résistant aux solvants
Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 - **Matériau des gants**
Butylcaoutchouc
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,7$ mm
 - **Temps de pénétration du matériau des gants**
Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - **Protection des yeux :** Lunettes de protection
 - **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux solvants
 - **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale :**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Risque d'explosion.
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Aspect:	
Forme / État physique :	liquide
Couleur :	incolore
· Odeur :	genre alcool
· Seuil olfactif:	CAS 67-56-1: 10 - 20000 ppm
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation :	-98°C
· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	$> 64^{\circ}\text{C}$
· Point d'éclair :	9,7°C (CAS 67-56-1)
· Inflammabilité (solide, gaz) :	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Température de décomposition :	Non applicable.
· Température d'auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :	
inférieure :	5,5 Vol %
supérieure :	44 Vol %
· Propriétés comburantes:	Non
· Pression de vapeur à 20°C:	128 hPa (CAS 67-56-1)
· Densité à 20°C:	0,8 g/cm ³
· Densité relative :	Non déterminé.
· Densité de vapeur :	Non déterminé.
· Taux d'évaporation :	Non déterminé.
· Solubilité(s):	
l'eau :	soluble
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	Non déterminé.
· Teneur en solvants :	
solvants organiques	> 99 %
Teneur en substances solides :	< 1 %

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: **KS251 - Chloride Reagent A**

(suite de la page 6)

9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
--------------------------------	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques
---> Danger d'explosion
Perchlorates
Acide nitrique
- **10.4 Conditions à éviter** Réchauffement.
- **10.5 Matières incompatibles:** matières plastiques distictes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Composés métalliques toxiques
Voir chapitre 5

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Classification selon la procédure de calcul:
Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

· Estimation de la toxicité aiguë (ATE_(MIX)) - Méthode de calcul :

Oral	CLP ATE _(MIX)	100 mg/kg (.)
Dermique	CLP ATE _(MIX)	229 mg/kg (.)
Inhalatoire	CLP ATE _(MIX)	2,9 mg/l/4h (vapeur)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 67-56-1 méthanol

Oral	LD50	100 mg/kg (ATE)
Dermique	LD50	300 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	3 mg/l/4h (ATE)

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

Oral	LD50	46 mg/kg (rat) (RTECS)
Dermique	LD50	5 mg/kg (ATE)
Inhalatoire	LC50	0,5 mg/l/4h (ATE)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**
CAS 67-56-1 : chronique: dermatite

CAS: 67-56-1 méthanol

Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(lapin : pas irritation)
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(lapin : pas irritation)

- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Informations sur les composants :

CAS: 67-56-1 méthanol

Sensibilisation	OECD 406	(cobaye : négatif)
-----------------	----------	--------------------

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les yeux.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les composants :
CAS: 67-56-1 méthanol

OECD 471	(négatif) (Salmonella typhimurium)
OECD 476	(négatif)
OECD 474	(négatif)

Indications toxicologiques complémentaires :

En cas d'intoxication, les composés du mercure agissent comme un poison pour les cellules et le protoplasme. Les manifestations principales affectent le système nerveux central.

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

Résultats sur l'homme :

CAS 67-56-1 : Lésion de: foie

CAS 67-56-1 : Lésion de: reins

CAS 67-56-1 : Lésion de: cardiaque

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Toxicité aquatique :

Concerne la partie des composés solubles de mercure en général:

La toxicité des ions du mercure(II) envers les organismes aquatiques dépend de la dureté de l'eau (IPCS).

CAS: 67-56-1 méthanol

EC50	>10000 mg/l/48h (Daphnia magna) (MERCK - IUCLID)
EC50	~22000 mg/l/96h (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) (MERCK)
NOEC	7900 mg/l (poisson) (200h) (Orzias latipes)
LC50	15400 mg/l/96h (Lepomis macrochirus)

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

EC50	0,0052 mg/l/48h (Daphnia magna)
IC50	0,162 mg/l/96 h (Desmodosmus subspicatus) (Merck; Ankistrodesmus falcatus)
LC50	0,15 mg/l/96h (Pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité
CAS: 67-56-1 méthanol

OECD 301 D	99 % / 30 d (facilement biodégradable) (Closed Bottle Test)
------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pow = coefficient de partage octanol/eau

log Pow < 1 = Ne s'accumule pas dans les organismes.

CAS: 67-56-1 méthanol

log Pow	-0,77 (.) (experimental)
BCF	1 (Cyprinus carpio) (72d, 20°C, 5mg/l)

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

log Pow	-0,57 (.)
---------	-----------

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

12.6 Autres effets néfastes Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

Pollution des eaux :

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 8)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :

 Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Catalogue européen des déchets

16 05 06*	produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire
-----------	--

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA

UN1230

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR

1230 MÉTHANOL, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

METHANOL, MARINE POLLUTANT

IATA

METHANOL

14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR

Classe

3 (FT1) Liquides inflammables.

Étiquette

3+6.1

IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label
néan
3/6.1
IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3 (6.1)

14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin :

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler :

336

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 9)

· No EMS :	F-E,S-D
· Stowage Category	B
· Stowage Code	SW2 Clear of living quarters.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Aucun des composants n'est compris.

- Directive 2012/18/UE (SEVESO III):
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I méthanol, dithiocyanate de mercure
- Catégorie SEVESO
H2 TOXICITÉ AIGUË
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 18, 69

· Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 592-85-8 dithiocyanate de mercure

Annex I Part 1
Annex I Part 3

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H300 Mortel en cas d'ingestion.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H331 Toxique par inhalation.
H370 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux central et les yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.08.2018

Numéro de version 3

Révision: 23.08.2018

Nom du produit: KS251 - Chloride Reagent A

(suite de la page 10)

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

EC50: effective concentration, 50 percent (in vivo)

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development

STOT: specific target organ toxicity

SE: single exposure

RE: repeated exposure

EC50: half maximal effective concentration

IC50: half maximal inhibitory concentration

NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration

c.c.: closed cup

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

- **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabricant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

RTECS (Registry of Toxic Effects of Chemical Substances)

IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**